

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2021-176

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées / SECRETARIAT DE DIRECTION**

09-2021-12-03-00002 - Arrêté ARS Occitanie n°2021 5835 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans (3 pages)	Page 6
09-2021-11-08-00001 - Arrêté n°2021-5024 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de l'Ariège (2 pages)	Page 9
09-2021-12-08-00003 - Avenant à l'arrêté du 21 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination de PAMIERS (4 pages)	Page 11
09-2021-12-07-00042 - Décision tarifaire n°2190 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EAM UTHAA - 090002486 (2 pages)	Page 15
09-2021-12-07-00045 - Décision tarifaire n°2191 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM DE CAMBIE - 090002536 (2 pages)	Page 17
09-2021-12-07-00048 - Décision tarifaire n°2193 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM DE SAINT GIRONS - 090002767 (2 pages)	Page 19
09-2021-12-07-00046 - Décision tarifaire n°2194 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM du CARLA BAYLE - 090783481 (2 pages)	Page 21
09-2021-12-07-00054 - Décision tarifaire n°2196 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de la MAS de BENAGUES - 090782095 (4 pages)	Page 23
09-2021-12-07-00064 - Décision tarifaire n°2197 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de la MAS DU GIRBET - SAVERDUN - 090002221 (4 pages)	Page 27
09-2021-12-07-00065 - Décision tarifaire n°2200 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de S.A.M.S.A.H - APAJH - 090002858 (2 pages)	Page 31
09-2021-12-07-00066 - Décision tarifaire n°2201 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du S.A.M.S.A.H ESPOIR ARIEGE - 090002874 (2 pages)	Page 33
09-2021-12-07-00043 - Décision tarifaire n°2202 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT AGRICOLE de VARILHES - 090782038 (4 pages)	Page 35

09-2021-12-07-00060 - Décision tarifaire n°2206 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT de LAVELANET - 090783994 (4 pages)	Page 39
09-2021-12-07-00044 - Décision tarifaire n°2207 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT INDUSTRIEL de PAMBERS - 090781576 (4 pages)	Page 43
09-2021-12-07-00051 - Décision tarifaire n°2222 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'IME SAINT JACQUES - 090780347 (4 pages)	Page 47
09-2021-12-07-00056 - Décision tarifaire n°2223 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD de LAVELANET - 090000548 (3 pages)	Page 51
09-2021-12-07-00050 - Décision tarifaire n°2225 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'IME de LA VERGNIERE - 090780354 (4 pages)	Page 54
09-2021-12-07-00052 - Décision tarifaire n°2226 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'ITEP DE LA VERGNIERE - 090784356 (3 pages)	Page 58
09-2021-12-07-00067 - Décision tarifaire n°2227 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD LA VERGNIERE - 090002635 (3 pages)	Page 61
09-2021-12-07-00055 - Décision tarifaire n°2228 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la MAS du SESSAD de PAMBERS - 090783531 (4 pages)	Page 64
09-2021-12-07-00049 - Décision tarifaire n°2229 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'IME de LEZAT - 090781550 (4 pages)	Page 68
09-2021-12-07-00062 - Décision tarifaire n°2230 portant modification du prix de journée pour 2021 de l'IME DE SAINT JEAN DU FALGA - 090780164 (3 pages)	Page 72
09-2021-12-07-00058 - Décision tarifaire n°2231 portant modification du prix de journée pour 2021 de L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856 (4 pages)	Page 75
09-2021-12-07-00053 - Décision tarifaire n°2233 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'ITEP-UGECAM - 090000589 (4 pages)	Page 79
09-2021-12-07-00057 - Décision tarifaire n°2234 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD-UGECAM - 090000498 (4 pages)	Page 83
09-2021-12-07-00061 - Décision tarifaire n°2430 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT VIE PROFESSIONNELLE - 090784174 (4 pages)	Page 87

09-2021-12-07-00047 - Décision tarifaire n°2445 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM DE GUILHOT- 090784091 (2 pages)	Page 91
09-2021-12-07-00063 - Décision tarifaire n°2766 portant modification du prix de journée pour 2021 de la MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639 (4 pages)	Page 93
09-2021-12-07-00034 - Décision tarifaire n°3449 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DE CASTILLON - 090783283 (4 pages)	Page 97
09-2021-12-07-00029 - Décision tarifaire n°3506 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD CH SAINT LOUIS - 090782707 (3 pages)	Page 101
09-2021-12-07-00035 - Décision tarifaire n°3512 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DE PRAT BONREPAUX - 090783341 (3 pages)	Page 104
09-2021-12-07-00027 - Décision tarifaire n°3540 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de LA BASTIDE DE SEROU - 090782616 (4 pages)	Page 107
09-2021-12-07-00037 - Décision tarifaire n°3550 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DE SAINTE CROIX VOLVESTRE - 090783846 (4 pages)	Page 111
09-2021-12-07-00038 - Décision tarifaire n°3550 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DE SAINTE CROIX VOLVESTRE - 090783952 (2 pages)	Page 115
09-2021-12-07-00031 - Décision tarifaire n°3557 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD du FOSSAT - 090782806 (3 pages)	Page 117
09-2021-12-07-00033 - Décision tarifaire n°3559 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN - 090783259 (3 pages)	Page 120
09-2021-12-07-00032 - Décision tarifaire n°3561 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD HECTOR D'OSSUN - 090782970 (4 pages)	Page 123
09-2021-12-07-00028 - Décision tarifaire n°3565 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD RESIDENCE PAUL ANE - 090782624 (3 pages)	Page 127
09-2021-12-07-00036 - Décision tarifaire n°3573 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de CASTILLON - 090783374 (2 pages)	Page 130

09-2021-12-07-00040 - Décision tarifaire n°3575 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de LA BASTIDE DE SEROU - 090784471 (2 pages)	Page 132
09-2021-12-07-00030 - Décision tarifaire n°3581 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de SAINT GIRONS - 090782715 (2 pages)	Page 134
09-2021-12-07-00039 - Décision tarifaire n°3585 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD DES VALLEES D'AX - 090784117 (2 pages)	Page 136
09-2021-12-07-00059 - Décision tarifaire portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH ARIEGE - 090782335 (4 pages)	Page 138
09-2021-12-07-00041 - Décision tarifaire portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC - 090002825 (3 pages)	Page 142

**09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE  
ENVIRONNEMENT**

09-2021-12-08-00002 - Arrêté préfectoral portant restitution de garanties financières après remise en état de la carrière sise au lieu-dit La Mondonne sur les communes de Manses, Teilhet et Tourtrol (2 pages)	Page 145
09-2021-12-08-00001 - SPECTOM du Plantaurel - Décision de non soumission à évaluation environnementale - Projet de modification des conditions d'exploitation du centre de gestion des déchets de Varilhes (2 pages)	Page 147

**ARRETE ARS Occitanie n° 2021 5835  
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Arièges Couserans**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie modifié du 19 novembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la désignation du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 29 juillet 2021 de **Madame Nathalie AURIAC** en tant que représentante au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

**Vu** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico- Techniques en date du 9 avril 2021 de **Monsieur Yoan SIMONNOT** en tant que représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

**Vu** la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Les dispositions de l'article 2-I de l'arrêté ARS Occitanie du 19 novembre 2020 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans sont modifiées comme suit :

## **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- **Madame Nathalie AURIAC** et X (poste vacant), représentants du conseil départemental de l'Ariège ;

### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- **Monsieur Yoan SIMONNOT**, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

## **ARTICLE 2 :**

## **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire de Saint-Girons ;
- Monsieur Michel PICHAN et Monsieur Patrick TIMBART, représentants la communauté de communes COUSERANS PYRENEES ;
- **Madame Nathalie AURIAC** et X (poste vacant), représentants du conseil départemental de l'Ariège ;

### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- **Monsieur Yoan SIMONNOT**, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Joëlle JALBY et Monsieur le Docteur Loïk SALVAN représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sylvie PERREU et Monsieur Yannick COUGOUREUX, représentants de l'organisation syndicale la plus représentative (CGT) ;

### **3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- Monsieur le Docteur Jean-Luis VICQ et Monsieur le Docteur Jean-Michel TARRICQ, personnalités qualifiées désignées par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Martine GABARRE représentante du comité départemental de l'Ariège de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et Monsieur FILLION-DUFOULEUR, représentant de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ariège ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc RASTRELLI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ariège ;

## **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Arièges Couserans ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Ariège. ;
- Monsieur Jean-Claude BARDIES, représentant des familles des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membre de conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Déléguée Départementale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 03/12/2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de l'offre de soins  
Et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD





**ARRETE N°2021-5024 du 21 octobre 2021**

**Portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour  
le département de l'Ariège**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment :

- les articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-5-1 et L. 3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- l'article L. 1431-2, 2, c qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale ;
- les articles L. 1434-9 à L. 1434-11 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale ;
- les articles D. 6136-1 à D. 6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- les articles R. 3224-1 à R. 3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé et ses priorités d'organisation,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret no 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. RICORDEAU Pierre,

**Vu** l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

**Vu** l'arrêté n°2018-2789 du 03 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,

**Vu** l'arrêté n°2021-0461 du 27 janvier 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Ariège,

**Vu** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale,

**Vu** l'avis du conseil territorial de santé de l'Ariège en date du 19 février 2021 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de l'Ariège,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Vu** l'avis des CLS du département en date du 26 mars 2021 sur le projet territorial de santé mentale du département de l'Ariège,

**Vu** la transmission au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 18 août 2021 du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale de l'Ariège par la directrice de la délégation départementale de l'ARS en Ariège,

**Considérant** l'instruction de ces documents réalisée par l'agence régionale de santé Occitanie ;

**Considérant** que la démarche méthodologique retenue pour l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale s'inscrit dans le cadre de l'instruction N°DGOS/R4/DGCS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

**Considérant** que la priorisation des actions contenues dans le PTSM devra être réalisée préalablement à l'élaboration du contrat territorial de santé mentale de l'Ariège afin de permettre la finalisation des fiches-actions retenues dans ce cadre ;

**Considérant** que la validation du PTSM ne saurait valoir engagement financier de l'ARS au regard de la dimension financière restant à préciser pour la plupart de ses fiches actions,

## ARRETE

### Article 1 :

Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale de l'Ariège sont arrêtés et seront publiés sur le site internet de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.ars.sante.fr>

### Article 2 :

Le projet territorial de santé mentale est arrêté pour une durée de cinq ans. Il pourra être révisé, en tant que de besoin, selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration et après les mêmes consultations.

### Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, par voie postale ou via l'application informatique <http://www.telerecours.fr>.

### Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint et la directrice de la délégation départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et du département.

Fait à Montpellier, le 08 novembre 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Avenant à l'arrêté du 21 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination de PAMIERS**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-20 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n° 2020-1262 du 26 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021, portant désignation du centre de vaccination de PAMIERS jusqu'au 31 octobre 2021 ;

Vu l'avenant du 12 octobre 2021 à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 ;

Considérant que la vaccination constitue un axe essentiel de la lutte contre la covid-19 ;

Considérant l'importance de poursuivre la vaccination contre la covid-19 et de faciliter le parcours vaccinal pour l'ensemble de la population du département de l'Ariège;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le Docteur CÔME Thierry répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de



consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses de vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

#### ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 est modifié dans les termes suivants : Le centre de vaccination de PAMIERS, situé Salle des Capelles, 15 place Eugène Soula, 09100 Pamiers, est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 DEC. 2021

Fait à Foix, le  
La Préfète de l'Ariège,



Sylvie FEUCHER



DECISION TARIFAIRE N° 2190 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
L'EAM UTHAA - 090002486

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EAM dénommée EAM UTHAA (090002486) sise 4, IMP DE LA LAUZE, 09240, LA BASTIDE DE SEROU et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°20 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EAM UTHAA - 090002486.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 375 517.77€ au titre de 2021, dont 26 209.78€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 31 293.15€.

Soit un forfait journalier de soins de 105.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 280 119.93€  
(douzième applicable s'élevant à 23 343.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.44€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL



DECISION TARIFAIRE N° 2191 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DU  
FAM DE CAMBIE - 090002536

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/11/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE CAMBIE (090002536) sise 09000, SERRES SUR ARGET et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°8 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DE CAMBIE - 090002536.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 548 965.39€ au titre de 2021, dont 100 679.94€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 45 747.12€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 451 610.80€  
(douzième applicable s'élevant à 37 634.23€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.44€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

  
Marie-Odile AUDRIOT-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 2193 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DU  
FAM DE SAINT GIRONS - 090002767

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2006 de la structure FAM dénommée FAM DE SAINT GIRONS (090002767) sise, AV DES GUERILLEROS ESPAGNOLS, 09200, SAINT GIRONS et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°10 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DE SAINT GIRONS - 090002767.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 009 067.92€ au titre de 2021, dont 81 672.21€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 84 088.99€.

Soit un forfait journalier de soins de 146.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 927 395.71€  
(douzième applicable s'élevant à 77 282.98€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 134.42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 2194 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DU  
FAM DU CARLA BAYLE - 090783481

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DU CARLA BAYLE (090783481) sise 09130, CARLA BAYLE et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°11 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DU CARLA BAYLE - 090783481.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 700 535.55€ au titre de 2021, dont 20 631.91€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 58 377.96€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 688 279.96€  
(douzième applicable s'élevant à 57 356.66€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.77€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2196 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE LA  
MAS DE BENAGUES - 090782095

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) sise 5, RTE DE GUILHOT, 09100, BENAGUES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1510 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS DE BENAGUES - 090782095 ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 140 215.42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	743 358.69
	- dont CNR	34 263.86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 318 864.41
	- dont CNR	114 507.86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 867.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	23 157.39
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 467 248.36</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 140 215.42
	- dont CNR	148 771.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	317 294.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 738.94
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 467 248.36</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 345 017.95 €.

Soit un prix de journée globalisé de 233.82 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 968 286.31 €.

(douzième applicable s'élevant à 330 690.53 €.)

- prix de journée de reconduction de 224.11 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.



Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

7 DEC 2021

Direction Départementale de l'Action  
Sociale et de la Solidarité  
Département de l'Ariège

M. Olivier AUDRAC-GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°2197 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE LA  
MAS DU GIRBET - SAVERDUN - 090002221

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU GIRBET - SAVERDUN (090002221) sise, R LOUIS PASTEUR, 09700, SAVERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1507 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS DU GIRBET - SAVERDUN - 090002221 ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 670 729.60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 274.90
	- dont CNR	2 744.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 195 993.98
	- dont CNR	9 415.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	415 799.61
	- dont CNR	180 345.21
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 865 068.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 670 729.60
	- dont CNR	192 505.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 413.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 925.89
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 865 068.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 227.47 €.

Soit un prix de journée globalisé de 258.31 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 478 223.69 €.

(douzième applicable s'élevant à 123 185.31 €.)

- prix de journée de reconduction de 228.54 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 03 01

Le Directeur  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Département de l'Ariège

09 03 01

DECISION TARIFAIRE N° 2200 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
S.A.M.S.A.H - APAJH - 090002858

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/09/2008 de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H - APAJH (090002858) sise 21, CHEMIN DE BERDOULET, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335)
- Considérant La décision tarifaire initiale n°12 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée S.A.M.S.A.H - APAJH - 090002858.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 344 128.90€ au titre de 2021, dont 5 099.36€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 677.41€.

Soit un forfait journalier de soins de 87.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 348 833.44€  
(douzième applicable s'élevant à 29 069.45€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 88.49€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le 07/12/2021

  
Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL



DECISION TARIFAIRE N° 2201 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DU  
S.A.M.S.A.H ESPOIR ARIEGE - 090002874

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H ESPOIR ARIEGE (090002874) sise 20, BD RAPHAEL CAPDEVILLE, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée ESPOIR ARIEGE (090002866) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°13 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée S.A.M.S.A.H ESPOIR ARIEGE - 090002874.

**DÉCIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 57 357.10€ au titre de 2021, dont 19 443.00€ à titre non reductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 4 779.76€.

Soit un forfait journalier de soins de 37.41€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 71 454.16€  
(douzième applicable s'élevant à 5 954.51€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 46.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPOIR ARIEGE (090002866) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile ADDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 2202 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
L'ESAT AGRICOLE DE VARILHES - 090782038

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AGRICOLE DE VARILHES (090782038) sise ZAC DE BIGORRE, 09120, VARILHES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1463 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT AGRICOLE DE VARILHES - 090782038 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 881 182.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 447.16
	- dont CNR	2 384.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 396.43
	- dont CNR	2 171.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 313.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 011 157.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	881 182.08
	- dont CNR	4 555.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	129 975.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 011 157.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 431.84€.

Le prix de journée est de 64.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 876 626.48€ (douzième applicable s'élevant à 73 052.21€)
- prix de journée de reconduction : 64.49€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DEL 2021

Direction Départementale de l'Éducation  
et de la Jeunesse  
de l'Ariège

Direction Départementale de l'Éducation  
et de la Jeunesse

DECISION TARIFAIRE N° 2206 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
L'ESAT DE LAVELANET - 090783994

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE LAVELANET (090783994) sise 71, R JEAN JAURES, 09300, LAVELANET et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1465 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT DE LAVELANET - 090783994 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 522 441.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 615.66
	- dont CNR	2 965.04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 370.23
	- dont CNR	8 134.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 678.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	550 664.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 441.60
	- dont CNR	11 099.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 873.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 349.26
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 536.80€.

Le prix de journée est de 58.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 511 342.56€ (douzième applicable s'élevant à 42 611.88€)
- prix de journée de reconduction : 56.85€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

12 DEC 2021

Direction Départementale de l'Éducation Nationale  
et de la Jeunesse  
de l'Ariège

090783994

DECISION TARIFAIRE N° 2207 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
L'ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERIS - 090781576

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERIS (090781576) sise 1, CHE DE LA PRAIRIE, 09100, PAMIERIS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1464 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERIS - 090781576 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 850 646.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	443 075.84
	- dont CNR	11 816.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 402 827.24
	- dont CNR	16 517.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 182.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 030 085.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 850 646.94
	- dont CNR	28 333.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177 671.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 767.27
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 220.58€.

Le prix de journée est de 65.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 822 313.54€ (douzième applicable s'élevant à 151 859.46€)
- prix de journée de reconduction : 64.06€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

305 131

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE  
DIRECTION - Pôle animation de la  
transformation de l'offre - unité parcours inclusifs personnes handicapées

09-2021-12-07-00044

DECISION TARIFAIRE N°2222 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'IME SAINT JACQUES - 090780347

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JACQUES (090780347) sise 34, COUR ST JACQUES, 09600, LERAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1597 en date du 09/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IME SAINT JACQUES - 090780347 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 722 814.06 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 557.06
	- dont CNR	26 141.67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 276.90
	- dont CNR	31 737.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 069.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 740 903.06</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 722 814.06
	- dont CNR	57 879.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 089.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 740 903.06</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 567.84 €.

Soit un prix de journée globalisé de 269.15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 664 935.06 €.
- (douzième applicable s'élevant à 138 744.59 €.)
- prix de journée de reconduction de 260.11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC » (090002825) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

REF: 2021

Le Directeur  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Département de l'Ariège

André BARRIOL

DECISION TARIFAIRE N°2223 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DU  
SESSAD DE LAVELANET - 090000548

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2002 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE LAVELANET (090000548) sise 18, AV SAINT ROCH, 09600, LERAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1479 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE LAVELANET - 090000548.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 247 478.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 510.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	197 019.99
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 947.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	247 478.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	247 478.10
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	247 478.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 623.17€.

Le prix de journée est de 86.47€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 240 478.10€  
(douzième applicable s'élevant à 20 039.84€)
  - prix de journée de reconduction : 84.02€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (090000548) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

  
Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2225 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'IME DE LA VERGNIERE - 090780354

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE LA VERGNIERE (090780354) sise 09000, L'HERM et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1534 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IME DE LA VERGNIERE - 090780354 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 674 552.39 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 466.58
	- dont CNR	5 022.27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 597 235.06
	- dont CNR	59 345.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 599.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 291 301.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 674 552.39
	- dont CNR	64 368.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	616 748.81
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 291 301.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 879.37 €.

Soit un prix de journée globalisé de 235.25 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 2 610 184.17 €.  
(douzième applicable s'élevant à 217 515.35 €.)  
- prix de journée de reconduction de 229.59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS » (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL



1992 330 5

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et la Direction Départementale de l'Ariège

MARIE-CHRISTINE BARRIÈRE

DECISION TARIFAIRE N°2226 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'ITEP DE LA VERGNIERE - 090784356

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP DE LA VERGNIERE (090784356) sise 09004, FOIX et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1535 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée ITEP DE LA VERGNIERE - 090784356 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 638 851.94 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 495.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 104.38
	- dont CNR	2 669.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 556.45
	- dont CNR	42 277.90
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	644 155.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 851.94
	- dont CNR	44 947.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	383.94
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 920.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 237.66 €.

Soit un prix de journée globalisé de 293.32 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 593 904.94 €.  
(douzième applicable s'élevant à 49 492.08 €.)  
- prix de journée de reconduction de 272.68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS » (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2227 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DU  
SESSAD LA VERGNIERE - 090002635

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA VERGNIERE (090002635) sise 1, R DU LIEUTENANT PAUL DELPECH, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1472 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LA VERGNIERE - 090002635.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 597 981.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 960.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 545.11
	- dont CNR	-129 994.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 777.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	599 283.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	597 981.32
	- dont CNR	-129 994.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 302.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 831.78€.

Le prix de journée est de 109.10€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 727 975.90€  
(douzième applicable s'élevant à 60 664.66€)
  - prix de journée de reconduction : 132.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090002635) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2228 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DU  
SESSAD DE PAMIERS - 090783531

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531) sise 2, R ANDRE CITROEN, 09100, PAMIERS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1468 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE PAMIERS - 090783531.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 682 000.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 950.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 684.15
	- dont CNR	-84 439.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 966.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	690 600.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	682 000.97
	- dont CNR	-84 439.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 600.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 833.41€.

Le prix de journée est de 314.72€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 766 439.97€  
(douzième applicable s'élevant à 63 870.00€)
  - prix de journée de reconduction : 353.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090783531) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

1005 000

Centre de Services  
à la Personne  
Département de l'Ariège

090783531

DECISION TARIFAIRE N°2229 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'IME DE LEZAT - 090781550

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE LEZAT (090781550) sise 0, RTE DE CASTAGNAC, 09210, LEZAT SUR LEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1493 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IME DE LEZAT - 090781550 ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 426 426.41 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 684.39
	- dont CNR	44 271.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 020 334.20
	- dont CNR	25 250.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 341.84
	- dont CNR	37 325.59
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 458 360.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 426 426.41
	- dont CNR	106 847.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 934.02
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 868.87 €.

Soit un prix de journée globalisé de 251.84 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 319 578.78 €.

(douzième applicable s'élevant à 109 964.90 €.)

- prix de journée de reconduction de 232.98 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

1304 100 1

Le Directeur Départemental de l'Éducation  
et de la Formation Professionnelle  
de la Région Occitanie

JEAN-PIERRE GUYOT

DECISION TARIFAIRE N°2230 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) sise 4, R JEAN ARMAING, 09100, SAINT JEAN DU FALGA et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1489 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 909 811.37 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	444 007.81
	- dont CNR	30 874.95
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 150 743.34
	- dont CNR	88 165.65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 203.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 041 954.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 909 811.37
	- dont CNR	119 040.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 143.42
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 484.28 €.

Soit un prix de journée globalisé de 270.88 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 790 770.77 €.

(douzième applicable s'élevant à 232 564.23 €.)

- prix de journée de reconduction de 259.80 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°2231 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/06/2016 de la structure IME dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856) sise 29, AV DE PAMIERS, 09120, VARILHES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1491 en date du 30/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 323 900.91 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 149.26
	- dont CNR	11 566.92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 250.16
	- dont CNR	20 011.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 501.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>323 900.91</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	323 900.91
	- dont CNR	31 577.92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>323 900.91</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 991.74 €.

Soit un prix de journée globalisé de 325.53 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
 - dotation globalisée 2022: 292 322.99 €.  
 (douzième applicable s'élevant à 24 360.25 €.)  
 - prix de journée de reconduction de 293.79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 - AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION - Pôle animation de la transformation de l'offre - unité parcours inclusifs - personnes handicapées - 09-2021-12-07-00058 - Décision tarifaire n°2231 portant modification du prix de journée pour 2021 de L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

09 - AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION - Pôle animation de la transformation de l'offre - unité parcours inclusifs - personnes handicapées - 09-2021-12-07-00058 - Décision tarifaire n°2231 portant modification du prix de journée pour 2021 de L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

DECISION TARIFAIRE N°2233 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
L'ITEP-UGECAM - 090000589

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2002 de la structure ITEP dénommée ITEP-UGECAM (090000589) sise 18, CHE DU STADE, 09100, LA TOUR DU CRIEU et gérée par l'entité dénommée UGECAM OCCITANIE (340015171) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1495 en date du 04/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée ITEP-UGECAM - 090000589 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 155 840.56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 662.30
	- dont CNR	3 015.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 175 122.17
	- dont CNR	33 617.48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	800 056.09
	- dont CNR	483 283.25
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 155 840.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 155 840.56
	- dont CNR	519 915.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 155 840.56

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 653.38 €.

Soit un prix de journée globalisé de 399.23 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 635 924.83 €.

(douzième applicable s'élevant à 136 327.07 €.)

- prix de journée de reconduction de 302.95 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM OCCITANIE » (340015171) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

- 4 DEC 2021

Pour le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Département de l'Ariège

Monsieur Aurélien FAVOT

DECISION TARIFAIRE N°2234 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DU  
SESSAD-UGECAM - 090000498

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2002 de la structure SESSAD dénommée SESSAD-UGECAM (090000498) sise 18, CHE DU STADE, 09100, LA TOUR DU CRIEU et gérée par l'entité dénommée UGECAM OCCITANIE (340015171) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1476 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD-UGECAM - 090000498.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 288 009.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 761.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 556.71
	- dont CNR	-11 614.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 164.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	294 482.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	288 009.87
	- dont CNR	-11 614.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 473.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 000.82€.

Le prix de journée est de 91.52€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 306 097.80€  
(douzième applicable s'élevant à 25 508.15€)
  - prix de journée de reconduction : 97.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM OCCITANIE (090000498) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

- 1 DEC 2021

Le Directeur Départemental de l'Action Sociale  
M. Jean-Louis BARRIÈRE

M. Jean-Louis BARRIÈRE

DECISION TARIFAIRE N° 2430 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
L'ESAT VIE PROFESSIONNELLE - 090784174

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIE PROFESSIONNELLE (090784174) sise 09160, MERCENAC et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1467 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT VIE PROFESSIONNELLE - 090784174 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 278 894.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 123.31
	- dont CNR	3 007.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	983 309.68
	- dont CNR	16 992.44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 050.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 371 483.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 278 894.09
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 440.71
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 148.33
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 574.51€.

Le prix de journée est de 64.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 292 042.42€ (douzième applicable s'élevant à 107 670.20€)
- prix de journée de reconduction : 64.88€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

5 DEC 2021

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Direction Départementale de l'Ariège  
Pôle animation de la transformation de l'offre

Unité parcours inclusifs personnes handicapées

DECISION TARIFAIRE N° 2445 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DU  
FAM DE GUILHOT - 090784091

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE GUILHOT (090784091) sise 09100, BENAGUES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°9 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DE GUILHOT - 090784091.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 234 145.15€ au titre de 2021, dont 93 293.15€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 102 845.43€.

Soit un forfait journalier de soins de 86.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 1 140 852.00€  
(douzième applicable s'élevant à 95 071.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 80.13€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIG-GAYQL

DECISION TARIFAIRE N°2766 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE LA  
MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2018 de la structure MAS dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sise 09190, SAINT LIZIER et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1513 en date du 30/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 703.03
	- dont CNR	5 940.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 622 314.46
	- dont CNR	94 317.68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 965.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 075 982.77</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 895 418.77
	- dont CNR	100 258.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 564.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 075 982.77</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	406.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	216.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ARIEGE COUSERANS » (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09  
131

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE  
DIRECTION - Pôle animation de la  
transformation de l'offre - unité parcours inclusifs - personnes handicapées



DECISION TARIFAIRE N°3449 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE CASTILLON - 090783283

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE CASTILLON (090783283) sise 0, AV PEYREVIDAL, 09800, CASTILLON EN COUSERANS et gérée par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°986 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE CASTILLON - 090783283.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 792 647.69€ au titre de 2021, dont 40 294.57€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 053.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	779 674.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 973.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 752 353.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	739 379.46	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 973.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 696.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 07 2021

Le Directeur Départemental de l'Action Sociale et de la Solidarité  
M. Christian GAYOT

M. Christian GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°3506 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CH SAINT LOUIS - 090782707

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH SAINT LOUIS (090782707) sise 0, PL DU BREILH, 09110, AX LES THERMES et gérée par l'entité dénommée CH SAINT LOUIS (090180019) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°930 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH SAINT LOUIS - 090782707.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 451 506.34€ au titre de 2021, dont 93 836.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 958.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 359 920.73	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	24 168.47	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 670.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 084.47	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	24 168.47	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 139.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT LOUIS (090180019) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIG-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3512 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE PRAT BONREPAUX - 090783341

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PRAT BONREPAUX (090783341) sise 0, RTE NATIONALE, 09160, PRAT BONREPAUX et gérée par l'entité dénommée CCAS DE PRAT-BONREPAUX (090783333) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1168 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE PRAT BONREPAUX - 090783341.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 891 747.00€ au titre de 2021, dont 14 375.80€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 312.25€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	891 747.00	50.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 877 371.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 371.20	49.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 114.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PRAT-BONREPAUX (090783333) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3540 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090782616

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090782616) sise 0, , 09240, LA BASTIDE DE SEROU et gérée par l'entité dénommée CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1019 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090782616.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 157 468.84€ au titre de 2021, dont 65 577.50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 455.74€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 573.58	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.26	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 091 891.34€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 021 996.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.26	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 990.95€.

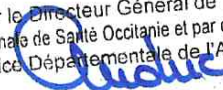
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

100

100

100

DECISION TARIFAIRE N°3550 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090783846

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090783846) sise 0, RTE DE CAZERES, 09230, SAINTE CROIX VOLVESTRE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1026 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090783846.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 887 876.50€ au titre de 2021, dont 57 202.72€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 989.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	876 948.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 927.67	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 830 673.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	819 746.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 927.67	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 222.82€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
  
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

Direction Régionale de Santé Occitanie  
La Direction Régionale de Santé Occitanie

Direction Départementale de l'Ariège

DECISION TARIFAIRE N° 3571 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CH LAVELANET - 090783952

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH LAVELANET (090783952) sise 0, PRAIRIE DE MADAME, 09300, LAVELANET et gérée par l'entité dénommée CHIVAL (090781774) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1057 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CH LAVELANET - 090783952.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 632 657.63€ au titre de 2021 dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 632 657.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 721.47€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 622 657.63€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 622 657.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 888.14€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIVAL (090781774) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3557 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DU FOSSAT - 090782806

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU FOSSAT (090782806) sise 0, , 09130, LE FOSSAT et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LA MADRAGUE (090782798) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1037 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU FOSSAT - 090782806.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 624 465.51€ au titre de 2021, dont 3 581.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 038.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	624 465.51	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 620 884.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	620 884.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 740.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LA MADRAGUE (090782798) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3559 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN - 090783259

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN (090783259) sise 0, FG CARDINAL D'ESTE, 09270, MAZERES et gérée par l'entité dénommée SARL (090783242) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1047 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN - 090783259.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 624 951.03€ au titre de 2021, dont 144 200.87€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 412.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 624 951.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 480 750.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 480 750.16	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 395.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL (090783242) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège  
Marie-Cécile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3561 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD HECTOR D'OSSUN - 090782970

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HECTOR D'OSSUN (090782970) sise 0, R DU MARSAN, 09190, SAINT LIZIER et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE COUSERANS-PYRENEES (090004466) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1048 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HECTOR D'OSSUN - 090782970.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 720 973.59€ au titre de 2021, dont 89 843.93€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 081.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 589 411.32	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.25	0.00
Hébergement Temporaire	61 667.02	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 631 129.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 499 567.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.25	0.00
Hébergement Temporaire	61 667.02	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 302 594.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE COUSERANS-PYRENEES (090004466) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

Pôle de Direction Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation

1308 1308

Direction Générale

Pôle de Direction Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE N°3565 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE PAUL ANE - 090782624

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
  - VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PAUL ANE (090782624) sise 16, QUARTIER PAUL ANE, 09140, SEIX et gérée par l'entité dénommée CCAS SEIX (090782525) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1049 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PAUL ANE - 090782624.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 880 822.18€ au titre de 2021, dont 79 150.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 401.85€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	817 024.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 801 672.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	737 874.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 806.01€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SEIX (090782525) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3573 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE CASTILLON - 090783374

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE CASTILLON (090783374) sise 61, BD PEYREVIDAL, 09800, CASTILLON EN COUSERANS et gérée par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1053 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE CASTILLON - 090783374.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 291 096.32€ au titre de 2021 dont 3 390.67€ à titre non reconductible et 20 160.59 de reprise d'excédents.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 291 096.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 258.03€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 307 866.24€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 307 866.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 655.52€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3575 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090784471

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090784471) sise 0, , 09240, LA BASTIDE DE SEROU et gérée par l'entité dénommée CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1058 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090784471.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 222 108.80€ au titre de 2021 dont 720.19€ à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 222 108.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 509.07€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 221 388.61€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 221 388.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 449.05€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3581 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE ST GIRONS - 090782715

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST GIRONS (090782715) sise 8, ALL DES TILLEULS, 09200, SAINT GIRONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO (310788104) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1123 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE ST GIRONS - 090782715..

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 092 009.46€ au titre de 2021 dont 3 385.56€ à titre non reconductible.  
Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 055 501.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 958.45€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 508.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 042.34€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 088 623.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 052 115.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 676.32€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 508.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 042.34€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO (310788104) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

  
Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3585 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DES VALLEES D'AX - 090784117

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES VALLEES D'AX (090784117) sise 3, R PRINCIPALE, 09250, LUZENAC et gérée par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1055 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES VALLEES D'AX - 090784117.



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 282 011.32€ au titre de 2021 dont 3 296.86€ à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 282 011.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 500.94€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 278 714.46€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 278 714.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 226.20€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

  
Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APAJH ARIEGE - 090782335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE SAINT GIRONS - 090002627

Institut médico-éducatif (IME) - IME D'EYCHEIL - 090782236

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP APAJH09 - 090784372

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/10/2016 ;

Considérant La décision tarifaire initiale du 06 juillet 2021 portant fixation la dotation globalisée commune 2021 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH ARIEGE (090782335) dont le siège est situé 23, CHE DE BERDOULET, 09000, FOIX, a été fixée à **2 141 643.55 €**,

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD 090002627	0.00	0.00	746 587.93	0.00	0.00	0.00	0.00
IME 090782236	0.00	1 029 328.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ITEP 090784372	0.00	365 726.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD 090002627	0.00	0.00	242.48	0.00	0.00	0.00	0.00
IME 090782236	0.00	147.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ITEP 090784372	0.00	118.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 178 470.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 185 451.55 €.

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD 090002627	0.00	0.00	790 395.94	0.00	0.00	0.00	0.00
IME 090782236	0.00	1 029 328.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ITEP 090784372	0.00	365 726.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD 090002627	0.00	0.00	256.71	0.00	0.00	0.00	0.00
IME 090782236	0.00	147.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ITEP 090784372	0.00	118.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 182 120.97 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et aux structures concernées.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

7 DEC 2021

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par la suite l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Direction - Pôle animation de la transformation de l'offre

Maria-Cécile AUDRIE-DAYOT

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC - 090002825

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE FOIX - 090780388

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE FOIX - 090781832

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 33 du 06 juillet 2021 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825) dont le siège est situé 13, R LIEUTENANT PAUL DELPECH, 09000, FOIX, a été fixée pour l'assurance maladie à 1545 939.69 € dont 26 470 € en crédits non reconductibles.

La dotation imputable à l'assurance maladie se répartit de la manière suivante à compter de 01/01/2021

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
CMPP 090780388	0.00	0.00	691 193.17	0.00	0.00	0.00	0.00
CAMSP 090781832	0.00	0.00	854 746.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 128 828.30 €

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, pour l'assurance maladie, à 1 519 469.69 €.

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
090780388	0.00	0.00	677 693.17	0.00	0.00	0.00	0.00
090781832	0.00	0.00	841 776.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 126 622.47 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825) et aux structures concernées.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'appui territorial**  
**Cellule environnement**

Arrêté préfectoral portant restitution de garanties financières après remise en état de la carrière sise au lieu-dit La Mondonne sur les communes de Manses, Teilhet et Tourtrol

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code minier ;
  - Vu le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - Vu la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
  - Vu l'arrêté d'autorisation du 15 octobre 1991 autorisant la société Sablières du Razes à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu-dit "La Mondonne" sur le territoire des communes de Manses, Teilhet et Tourtrol ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 portant transfert de l'autorisation d'exploitée susvisée au profit de la société Granulats et Négoce Toulousains ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant transfert de l'autorisation d'exploitée susvisée au profit de la société Bétons Granulats Occitans ;
  - Vu le courrier de la préfecture de l'Ariège en date du 9 novembre 2018 actant le changement de dénomination sociale de la société Bétons granulats Occitans devenant GAÏA ;
  - Vu la demande de modification des conditions de remise en état et de notification de fin de travaux, de l'exploitant, en date du 15 octobre 2020 ;
  - Vu l'acte de cautionnement solidaire en date du 23 décembre 2019 ;
  - Vu le courrier en date du 7 octobre 2020 de la société GAÏA sollicitant l'avis de la communauté de communes du pays de Mirepoix sur les modifications de remise en état de la carrière ;
  - Vu l'absence de réponse de la communauté de communes du pays de Mirepoix, organisme compétent en matière d'urbanisme, dans le délai de 3 mois suivant la sollicitation de la société GAÏA ;
  - Vu le procès-verbal de constatation de réalisation des travaux et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 9 mars 2021 ;
  - Vu l'absence de réponse des conseils municipaux des communes de Manses, Teilhet et Tourtrol sur la levée des garanties financières ;
- Considérant que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 23 décembre 2019 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cédex – Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

Considérant que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 et du dossier de demande modification déposé le 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'autorisation préfectorale du 15 octobre 1991 est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 108 348 euros consenti à la société GAÏA dont le siège social est situé Avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit "La Mondonne", sur le territoire des communes de Manses, Teilhet et Tourtrol.

### **Article 2 - Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et les maires des communes de Manses, Teilhet et Tourtrol sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GAÏA et au directeur de la banque BRED Banque Populaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 8 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Unité inter-départementale  
de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Subdivision environnement industriel Env 3**

**Décision de non soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

La préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'article 62.II de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, en vigueur depuis le 12 août 2018, qui prévoit que le préfet de département est compétent pour rendre les décisions, après examen au cas par cas, pour les modifications et extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale en lieu et place du préfet de région ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2019 portant mise à jour de la situation administrative du site et actualisant les prescriptions applicables aux installations du SMECTOM du Plantaurel sur le site de Varilhes, au lieu dit « Las Plantos ».

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet n° 2021-004, consistant en la modification des conditions d'exploitation du centre de gestion des déchets déposée par le SMECTOM du Plantaurel sur son site de « las Plantos » à Varilhes (09), reçue le 4 août 2021, ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 17 août 2021, lesdits compléments ayant été reçus le 17 novembre 2021 et considérée complète le 19 novembre 2021 ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la modification envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet relève de la catégorie 1° b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de l'article R.122-2 II de ce même code ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en la modification des conditions d'exploitation du centre de gestion des déchets soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet en zone industrielle, en dehors de toute zone Natura 2000, de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et de tout site classé ou inscrit ;

Considérant que les terrains objet de la demande d'extension sont artificialisés et ne présentent pas d'intérêt naturaliste ;

Considérant les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter les impacts de l'actuelle exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que les modifications envisagées n'entraîneront pas d'incidences supplémentaires par rapport à celles générées actuellement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Le projet de modification des conditions d'exploitation du centre de gestion des déchets sur la commune de Varilhes, déposé par le SMECTOM du Plantaurel, objet de la demande et enregistré sous le numéro n° 2021-004, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Examen-au-cas-par-cas-des-projets>.

### **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à Madame la préfète de l'Ariège, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, 10 rue des Salenques, BP 102, 09 007 FOIX Cédex.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du RAPO. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7.

Ces recours peuvent être effectués également via l'application informatique : <http://www.telerecours.fr>.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SMECTOM du Plantaurel et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 8 décembre 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT